



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 10 août 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES**
25, rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources,
du Pôle Gestion Fiscale ainsi qu'au responsable de la Mission Maîtrise des Risques**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Mission Maîtrise des Risques
- M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
- M. Gilles LALLEMAND, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion Fiscale

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à EPINAL le 10 août 2015,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques

Le comptable des finances publiques Jean-Marie VITOUX, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié-Des-Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PICHON, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié-Des-Vosges, à l'effet de signer en l'absence du comptable soussigné :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limitation de montant ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, sans limitation de montant ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Isabelle PICHON, inspectrice des finances publiques;
- Hervé COLIN, inspecteur des finances publiques.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux des finances publiques et aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Véronique GEORGEL, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Françoise LALEVEE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Jean-Marie BARJOU, contrôleur des finances publiques ;
- Françoise THOMAS, contrôleuse des finances publiques ;
- Hervé TISSERAND, contrôleur des finances publiques.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	6mois	15 000€	15 000€	15 000€
Jean-Marie BARJOU	Contrôleur	10 000€	6mois	10 000€	10 000€	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	6mois	15 000€	15 000€	15 000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15 000€	/	/	/	/
Jean-Marie BARJOU	Contrôleur	10 000€	6mois	10 000€	10 000€	10 000€
Véronique GEORGEL	Contrôleuse Principale	10 000€	/	/	/	/
Françoise LALEVEE	Contrôleuse Principale	10 000€	/	/	/	/
Françoise THOMAS	Contrôleuse	10 000€	/	/	/	/
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10 000€	/	/	/	/

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 17 août 2015

Le Comptable des Finances Publiques,

Responsable du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Dié-Des-Vosges :

Jean-Marie VITOUX